



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 57650

Texte de la question

M Michel Barnier attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les préoccupations des agriculteurs savoyards quant au montant et aux taux des prêts bonifiés à l'agriculture pour 1992. Il souhaiterait connaître les raisons de l'augmentation de ces taux, alors même que le taux de l'argent sur le marché monétaire tendrait plutôt à diminuer. Il lui demande quelles sont ses intentions pour répondre aux difficultés quotidiennes que rencontrent les agriculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les prêts bonifiés constituent un instrument privilégié du soutien public à la restructuration de l'agriculture. Le Gouvernement a arrêté à 13 500 MF le montant des enveloppes de prêts bonifiés pour 1992, marquant ainsi la volonté des pouvoirs publics de soutenir l'investissement agricole dans un contexte économique difficile. Les prêts d'installation et les prêts de modernisation, catégories les plus bonifiées, mises en place dans le cadre des procédures communautaires, représentent comme l'an passé 75 p 100 de l'enveloppe globale. Comparée à l'enveloppe finale de 1991, l'enveloppe des prêts d'installation des jeunes agriculteurs progresse de 2,5 p 100 (125 MF). Celle des prêts aux CUMA augmente de 9,2 p 100, en vue de soutenir l'effort de rationalisation des investissements de matériel agricole. Par rapport à la demande de prêts bonifiés exprimée en 1991, déduction faite de la réduction des files d'attente obtenue notamment sous l'effet de la mesure prise dans le cadre du plan d'urgence du 9 octobre 1991, l'enveloppe des prêts spéciaux de modernisation progresse de 15,4 p 100 et celle des prêts aux productions végétales spéciales (PPVS) de 17,7 p 100. Ainsi, les volumes de prêts disponibles en 1992 n'ont-ils pas été simplement alignés sur le niveau de la demande en net ralentissement en 1991. Ils doivent répondre, en effet, aux besoins de financement liés notamment à la reprise du capital d'exploitation des bénéficiaires de la préretraite, à la remise à niveau des exploitations reprises et aux investissements de protection de l'environnement. Les taux des prêts bonifiés à l'agriculture ont été réajustés de + 0,25 point, soit sensiblement moins que les prêts bonifiés consentis aux autres secteurs de l'économie et moins que l'évolution du coût de la ressource des banques. La bonification accordée par l'Etat sera donc plus importante en 1992 qu'en 1991. De plus, un traitement particulier est réservé aux prêts d'installation des jeunes agriculteurs, dont les taux ne sont pas modifiés. Cet effort supplémentaire marque le souci des pouvoirs publics d'améliorer les conditions financières de la transmission des exploitations. Les enveloppes de prêts bonifiés déléguées au département de la Savoie pour 1992 progressent globalement de 10 p 100 par rapport à 1991. L'enveloppe de prêts spéciaux de modernisation augmente de 9 p 100 par rapport à l'an passé, les quotas de prêts d'installation et de prêts aux CUMA de 14 p 100 et le quota de prêts spéciaux d'élevage de 22 p 100.

Données clés

Auteur : [M. Barnier Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57650

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2079